Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260917-D40_2026_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Arrondissement de Brest

Canton de Pont-De-Buis-Les-Quimerch

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **TRÉFLÉVÉNEZ**

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation :
9/09/2026
Date d'affichage :
09/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 **à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Thierry GEMONET, Maire**.

Présents : Christelle MASSON, Régis LE BRAS, Thomas CORBALAN, Joanna COSME, Guillaume EVRARD, Véronique CRENN, Nicolas GOUEZ, Nicole DUHAUTOIS,

Absents : Didier SALAUN donne pouvoir à Christelle MASSON et Nadège JOLLET donne pouvoir à Thierry GEMONET

Secrétaire de séance : Joanna COSME

D40 -2026-09 : SDEF Eclairage Public – extension de 2 points lumineux et 2 mâts + lanternes – Rénovation armoire C1 – Programme 2026

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de TRÉFLÉVÉNEZ afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Extension..... .....11 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation d'armoire(s) ....6 500,00 € HT

Soit un total de ....17 500,00 € HT

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212902860-20260917-D40_2026_09-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 5 950,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Extension ..... 8 300,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation d'armoire(s) ..... 3 250,00 €

Soit un total de ..... 11 550,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Extension 2 points lumineux et 2 mâts+lanternes + Rénovation armoire C1.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 11 550,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Copie conforme au registre

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Thierry GEMONET



